



Aubenas, le 19 novembre 2007

Monsieur le député

Comme vous le savez un grand nombre de républicains se sont émus de l'obligation faite aux communes par l'article 89 de la loi du 13 août 2004(a). Celui-ci oblige en effet le maire à verser un forfait pour la scolarisation des enfants de sa commune aux établissements privés les accueillant dans une autre commune. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint le schéma expliquant les conséquences de cet article.

De nombreux maires et citoyens sont très inquiets de la charge financière que représentera le versement de ce forfait qui leur est imposé. Cette obligation qui n'existe pourtant pas lorsque les élèves vont dans une autre école publique, déséquilibre de façon choquante les mécanismes de financement scolaire. Elle pourrait aboutir à menacer l'existence même de certaines écoles publiques communales, notamment en zone rurale ou en ZEP.

Le CNAL(b) souhaite sortir de cette situation conflictuelle et que l'article 89 soit abrogé. C'est en ce sens et sans considération partisane qu'il a contacté tous les groupes parlementaires de l'assemblée nationale et du sénat. Nous venons d'apprendre qu'une proposition de loi sera présentée à l'assemblée nationale à ce sujet le 27 novembre prochain.

Nous vous invitons, Monsieur le député, à la voter. L'abrogation de l'article 89 constituerait en effet une mesure d'apaisement. Elle rétablirait la situation précédente, où, sans léser personne, chaque commune était libre de décider elle-même du financement des établissements privés sous contrats d'autres communes que la leur.

Nous serons particulièrement attentifs, ainsi que nos mandants, aux votes qui s'exprimeront lors de l'examen de cette proposition de loi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, l'expression de nos meilleures salutations.

Luc BERILLE
Secrétaire général
du SE-UNSA

Alain MAHEY
Secrétaire départemental
de la section de l'Ardèche

(a) relative aux libertés et responsabilités locales.

(b) le Comité national d'action laïque est composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Education.